



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°21/104

DU 6 MAI 2021

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE EXERCANT LES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DES HOSPICES CIVILS DE LYON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon,

Vu l'article 2 de la décision portant institution du collège de déontologie exerçant les fonctions de référent déontologue des hospices civils de Lyon,

Vu l'avis du président de la commission médicale d'établissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du collège de déontologie exerçant les fonctions de référent déontologue des HCL :

- M. Jean-Pierre Clot, magistrat administratif honoraire, Président du collège ;
- M. Alain Chalochet, directeur d'hôpital honoraire
- Mme Dominique Combarous, cadre supérieur de santé ;
- Mme Brigitte Comte, praticien hospitalier honoraire ;
- M. René-Charles Rudigoz, professeur des universités – praticien hospitalier honoraire ;

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et mise en ligne sur le site internet des hospices civils de Lyon.
Elle sera également portée à la connaissance des professionnels des hospices civils de Lyon conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 10 avril 2017 susvisé.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN